

### La rendre plus belle...

Nous vivons dans une belle et jeune province. Dans un environnement vert et souvent protégé.

### Au profit des citoyens et de leur environnement

L'architecture et l'aménagement du territoire contribuent à la qualité de ce cadre de vie. Alors un concours dans ces domaines, des prix...comment et pourquoi ?

Car il est important de montrer aux acteurs et à la population qu'il est possible aujourd'hui, en matière de construction, de concilier technique, esthétique et développement durable.

Car il est utile de rappeler qu'il faut aménager ensemble et à travers des procédures concertées et contradictoires... pour ménager notre territoire brabançon wallon.

Car l'émulation des acteurs permet une créativité riche, et la promotion de réalisations de qualité « booste » leur développement.

Car, qu'ils soient publics ou privés, familiaux ou collectifs, les projets de bâti aujourd'hui doivent prendre en compte la mobilité et l'insertion tant sociale qu'environnementale...

### Le dialogue pour ambition

Urbanisme et architecture cela va de pair, cela va de soi... ? Pas pour tout le monde...mais en Brabant wallon, nous avons l'ambition de les faire dialoguer au profit des citoyens et de leur environnement.

Ce concours en est une dimension, à côté d'appuis provinciaux à la Maison de l'Urbanisme, à des formations données par l'association des architectes, ou aux citoyens s'impliquant dans la protection et la restauration de notre patrimoine...

*D'avance merci de vos actions qui contribuent à rendre plus belle notre province*

Alain TRUSSART  
Député provincial  
en charge de l'environnement  
et de l'aménagement du territoire  
alain.trussart@brabantwallon.be

des critères architecturaux (esthétiques, respect des caractéristiques locales), d'intégration dans le milieu environnant (implantation, gabarit, matériaux...), d'utilisation de technologie innovante en matière de construction, d'économie d'énergie, d'utilisation d'énergie renouvelable et de coût.

§ 3. Pour chacune des catégories définies à l'article 2, le jury peut attribuer un premier prix d'un montant de 2.500 euros et un second prix d'un montant de 1.250 euros. La totalité du prix est remise à l'architecte de la construction sélectionnée.

Les décisions du jury ne sont pas susceptibles de recours.

**Article 6** – § 1<sup>er</sup>. La proclamation officielle des résultats et la remise des prix aux lauréats du concours a lieu dans les trois mois qui suivent la date de clôture de l'envoi ou du dépôt des dossiers de participation.

§ 2. Chaque participant au concours est informé de la date de la proclamation des résultats au moins quinze jours avant celle-ci.

§ 3. Lors de la proclamation des résultats et de la remise des prix, tous les dossiers introduits pour le concours sont exposés et reprennent la localisation de la construction concernée.

**Article 7** – Toute contestation relative à l'application du présent règlement est de la compétence exclusive du Collège provincial.

**Article 8** – Le règlement du 26 mars 1998 relatif à l'organisation d'un concours intitulé « Prix de l'urbanisme du Brabant wallon » tel que modifié est abrogé.

### Service du développement territorial

Province du Brabant wallon  
Direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie  
Parc des Collines – Bâtiment Archimède  
Avenue Einstein, 2 – 1300 Wavre  
Tél. : 010/23.62.85 – Fax : 010/23.62.86  
developpementterritorial@brabantwallon.be  
[www.brabantwallon.be](http://www.brabantwallon.be)

Une initiative de la Province du Brabant wallon  
Direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie  
Service du développement territorial  
Alain TRUSSART, Député provincial en charge de l'aménagement du territoire et de l'environnement



**Le concours a pour objectifs :**

- de veiller au bon aménagement du territoire ;
- d'améliorer la qualité des réalisations architecturales dans la province et leur intégration dans leur environnement bâti et non bâti ;
- de sensibiliser la population à cette amélioration de la qualité de l'habitat et du cadre de vie.

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans les limites des crédits budgétaires votés par le Conseil provincial et approuvés par l'autorité de tutelle, le Collège provincial peut accorder le « **Prix de l'urbanisme et de l'architecture en Brabant wallon** » au(x) lauréat(s) du concours organisé conformément aux dispositions ci-après du présent règlement.

**Article 2** – L'objet de ce concours est de mettre en évidence et de promouvoir les constructions en Brabant wallon qui présentent des qualités architecturales particulières, tant esthétiques que techniques, et qui s'intègrent harmonieusement dans leur environnement bâti ou non bâti.

Le concours porte sur les catégories suivantes :

- > cat. 1 : le résidentiel neuf,
- > cat. 2 : le résidentiel rénové ayant nécessité l'octroi d'un permis d'urbanisme avec l'intervention d'un architecte,
- > cat. 3 : le non résidentiel (neuf ou rénové ayant nécessité l'octroi d'un permis d'urbanisme avec l'intervention d'un architecte).

**Article 3 – § 1<sup>er</sup>.** Le concours est ouvert à tous les architectes. Il concerne toute construction érigée dans le Brabant wallon. La construction est présentée au concours par l'architecte auteur de projet avec l'accord de son propriétaire. La construction doit être entièrement terminée et occupée à la

date d'introduction de la demande de participation au concours.

§ 2. Par son inscription au concours, chaque participant déclare adhérer pleinement au présent règlement.

§ 3. Chaque participant au concours ne peut présenter qu'un seul dossier par catégorie.

§ 4. Un dossier primé à ce concours ne peut plus y être représenté.

§ 5. Pour pouvoir être présentées au concours, les constructions doivent avoir fait l'objet d'un permis d'urbanisme délivré dans les dix années précédant la date de clôture des inscriptions.

§ 6. Les dossiers de participation au concours doivent être introduits à la Province du Brabant wallon au plus tard pour le 1er septembre de l'année de référence. Ils peuvent être expédiés ou déposés à l'adresse du concours reprise dans le bulletin de participation. Les envois doivent être recommandés et les dépôts doivent faire l'objet d'un accusé de réception.

**Article 4** – Les dossiers doivent comporter les documents suivants :

- > le bulletin de participation au concours dûment complété et signé. Ce bulletin de participation est disponible à la Province du Brabant wallon, Service du développement territorial, Parc des Collines - Bâtiment Archimède, avenue Einstein, 2 à 1300 Wavre ;
- > une copie du permis d'urbanisme ;
- > l'ensemble des plans introduits pour l'obtention du permis d'urbanisme. Ces plans seront sur supports papier et si possible numérique (de préférence au format pdf) ;
- > maximum quatre photos de la construction (pour les rénovations, ce nombre est porté à six étant donné que certaines photos doivent montrer la construction avant rénovation). Ces photos seront également sur supports papier et numérique. Elles devront montrer l'implantation de la construction, son intégration dans le milieu environnant, la vue d'ensemble depuis le domaine public, les critères architecturaux extérieurs (esthétiques, respect des caractéristiques locales,...) ;
- > une note, d'environ une page dactylographiée, reprenant des explications sur la conception de la construction ou de la rénovation

ainsi que sur les moyens et budgets qui ont été nécessaires pour réaliser celle-ci.

L'administration provinciale peut demander tout complément d'information qu'elle juge nécessaire pour la délibération du jury

Les dossiers de participation ainsi que les documents y annexés demeurent propriété de la Province du Brabant wallon et peuvent être utilisés, après la proclamation des résultats du concours, soit dans le cadre d'une exposition soit à diverses autres occasions.

1<sup>er</sup> prix 2007 de la catégorie « Non résidentiel ». Architecte : AR&A s.c.r.l. à Wavre



1<sup>er</sup> prix 2005 de la catégorie "Résidentiel rénové". Architecte : Iceberg Architecture Studio



1<sup>er</sup> prix 2004 de la catégorie « Résidentiel neuf ». Architecte : Olivier DELHAYE

**Article 5 – § 1<sup>er</sup>.** Le jury est composé des membres suivants choisis parmi les personnalités reconnues et compétentes en matière d'urbanisme et d'architecture. Il comprend :

- > le Député provincial ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions ;
- > un représentant de la Direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie ;
- > un représentant de l'Ordre des architectes de la Province ;
- > un représentant de l'Association des architectes du Brabant wallon ;
- > un représentant du Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle de l'aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie ;
- > un représentant de la presse spécialisée en matière d'urbanisme ;
- > toute personne jugée intéressante par les membres précédents.

§ 2. La sélection des constructions présentées au concours est faite, par ordre d'importance décroissante, en fonction